

# Les Infos de Base

mercredi 27 septembre 2006  
volume 9, numéro 39  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Remplacement du support cédérom par le DVD

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

### 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 39 du 27 septembre 2006.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 octobre 2006 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 39 du 27 septembre 2006, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 38 du 23 septembre 2006.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 12 octobre 2006 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 39 du 27 septembre 2006, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 38 du 23 septembre 2006.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2006.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 19 du 20 septembre 2006.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 29 août 2006 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.C.* ou dans une *G.C.* antérieure.

## Remplacement du support cédérom par le DVD

Comme vous le savez, la collection *Accès Légal* est actuellement regroupée sur 3 cédéroms. Nous prévoyons excéder l'espace disponible sur nos cédéroms d'ici l'automne. Nous avons donc décidé de régler une fois pour toutes les problèmes d'espace en transférant toutes les infobases de nos 3 cédéroms sur un seul DVD.

Dans l'éventualité où il ne vous serait pas possible d'utiliser le format DVD pour consulter *Accès Légal*, nous vous prions de nous en aviser. Selon la demande, nous pourrions conserver un format cédérom pour une certaine période de transition.

## Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

*Code de procédure pénale*, L.R.Q., c. **C-25.1**, aa. 24, 69, 71, 146, 147, 148, 157.2, 158, 163, 168.1, intitulé de la section I du chapitre VI, 218.2-218.7, 222, 228.1-228.3, 244, 250, 257, 262, 270, 294, 316.

*Loi modifiant le Code de procédure pénale et la Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.Q. 2005, c. 27, aa. 1-21.

*Loi sur l'immigration au Québec*, L.R.Q., c. **I-0.2**, aa. 3.1.3, 3.3.

*Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration*, L.Q. 1993, c. 70, aa. 5, 11 (partie).

*Loi sur les tribunaux judiciaires,*  
L.R.Q., c. **T-16**, ann. IV.

*Loi modifiant le Code de procédure pénale et  
la Loi sur les tribunaux judiciaires,* L.Q. 2005,  
c. 27, a. 23.

*Loi sur la sécurité privée,* L.Q. **2006, c.  
23.**

*Entrée en vigueur des aa. 39, 40, 43-68, 83-89,  
107-113, 133.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus,  
ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Règlement d'application de la Loi sur  
l'assurance-dépôts,* [R.R.Q., c. **A-26**, r.  
1.1], aa. 1, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 14, 16-18,  
19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26-28, 30, 33,  
34, 35, 36, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 46, 47,  
48, 50, 51, ann. I-IX.

*Règlement modifiant le Règlement  
d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts,*  
D. 820-2006 du 13-09-06, (2006) 138 G.O. 2,  
4445, aa. 1-25.

*Règlement sur les honoraires et la  
rémunération des membres du comité de  
discipline de la Chambre de l'assurance  
de dommages,* [R.R.Q., c. **D-9.2**, r. 1.5],  
a. 1.

*Règlement modifiant le Règlement sur les  
honoraires et la rémunération des membres du  
comité de discipline de la Chambre de  
l'assurance de dommages,* D. 821-2006 du  
13-09-06, (2006) 138 G.O. 2, 4449, a. 1.

*Règlement sur les honoraires et la  
rémunération des membres du comité de  
discipline de la Chambre de la sécurité  
financière,* [R.R.Q., c. D-9.2, r. 1.6], a.  
1.

*Règlement modifiant le Règlement sur les  
honoraires et la rémunération des membres du  
comité de discipline de la Chambre de la  
sécurité financière,* D. 822-2006 du 13-09-06,  
(2006) 138 G.O. 2, 4450, a. 1.

*Programme d'appui financier à la relève  
agricole,* [R.R.Q., c. **L-0.1**, Avis du  
01-10-01, (2001) 133 G.O. 1, 1113], a.  
12.

*Programme d'appui financier à la relève  
agricole,* Avis du 01-09-06, (2006) 138 G.O. 1,  
1022.

*Programme d'assurance stabilisation  
des revenus agricoles,* [R.R.Q., c. L-0.1,  
Avis du 27-11-01, (2001) 133 G.O. 1,  
1336], aa. 27.1, 27.3, 28, 31, 33, 36, 40,  
43, 46, 47, 77, 109.1.

*Programme d'assurance stabilisation des  
revenus agricoles,* Avis du 01-09-06, (2006)  
138 G.O. 1, 1022, aa. 1-12.

*Règlement sur les frais exigibles par La  
Financière agricole du Québec,*  
[R.R.Q., c. L-0.1, r. 1], aa. 5-11.

*Règlement sur les frais exigibles par La  
Financière agricole du Québec,* Avis du  
01-09-06, (2006) 138 G.O. 1, 1024, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De  
plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en  
partie.